



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

PLÉNIÈRE

DÉCISION N^o 1

À la neuvième séance de sa 35^e session, le 8 octobre 2004, l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes :

13.2/1 et 13.2/2 présentées dans la note A35-WP/341

14/1, 14/2, 14/3 et 14/4 présentées dans la note A35-WP/338

15/1 présentée dans l'additif à la note A35-WP/314*, sous réserve de la suppression du mot « économiques » à l'Appendice E, 3^e paragraphe du dispositif, alinéa e). Pour l'Appendice I, il est entendu que les crochets qui encadrent le 8^e paragraphe du dispositif et le mot « avant » au 2^e paragraphe du dispositif, alinéa b) 4), seraient supprimés et que ledit paragraphe, amendé par le Comité exécutif, se lirait comme suit :

« *Prie instamment* les États contractants d'éviter de mettre en œuvre de façon unilatérale des redevances sur les émissions de gaz à effet de serre avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, en 2007, lorsque la question sera examinée et discutée à nouveau ; »

16/1 et 16.2/1 présentées dans la note A35-WP/342

18/1 présentée dans la note A35-WP/327, au sujet de laquelle le Comité exécutif a fait rapport dans la note A35-WP/344

19/1 et 19/2 présentées dans la note A35-WP/343.

— FIN —

* Les modifications indiquées pour l'additif à la note A35-WP/314 sont reflétées dans le rapport final du Comité exécutif (A35-WP/352) qui a été préparé après examen par la Plénière.